

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie, à savoir :

Association ASCL
Association C2 Hip Hop
Association Cyclotourisme
Association Gym Plus
Association D'Aici d'Alai
Association Joke Ere
Association Le Phénix d'Argent
Association Obliques
Association Pignon Libre
Association Saint Jean Environnement
Association Créa Védas
Association Les Paniers de l'Espoir
Association Entre Ciel et Mer

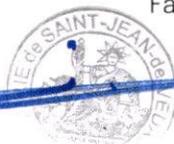
D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____